

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DG/478**

**OBJET : ANNULATION DE LA DECISION MUNICIPALE N°2024/DG/432 ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » (CAR) TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE DU CHATEAU ET RUE ARISTIDE BRIAND/PASTEUR**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision municipale n°2024/DG/432 du 7 novembre 2024 portant demande de subventions auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » (CAR) pour les travaux au groupe scolaire du Château et de la rue Aristide/Pasteur,

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Aristide Briand à Nangis (77370),

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein du groupe scolaire du Château, aussi bien sur le bâtiment maternel qu'élémentaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt de solliciter l'aide de la région Ile-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les projets précités,

**DECIDE**

**Article 1** : Annule la décision municipale n°2024/DG/432 du 7 novembre 2024 portant demande de subventions auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » (CAR) pour les travaux au groupe scolaire du Château et de la rue Aristide/Pasteur.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**Article 2** : Dépose une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif de Contrat d'Aménagement Régional (CAR) dans le cadre de travaux de rénovation énergétique au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Château et des travaux d'aménagement de l'espace public et de la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Aristide Briand à Nangis et s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Article 3** : Dit que le montant des travaux et des études pour la requalification de la rue Aristide Briand et une portion de la rue Pasteur s'élève 428 045.62€ H.T.

**Article 4** : Dit que le montant des travaux pour les écoles maternelle et élémentaire du Château s'élève à 2 011 150.00€ H.T.

**Article 5** : Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'attribution des subventions par projet, ainsi qu'il suit :

- 214 022.81€ au titre du projet de travaux rue Aristide Briand et rue Pasteur,
- 155 000.00€ au titre des travaux au groupe scolaire du Château,

conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**Article 6** : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

**Article 7** : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**Article 8** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Gestionnaire du dispositif CAR de la région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 2 décembre 2024.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

Le ..... 05 DEC. 2024

**Et de la notification**

Le ..... 05 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024



**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE NANGIS (77)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Réhabilitation de la rue A. Briand et de la rue Pasteur	428 045,62	428 045,62	428 045,62	0,00	0,00	50%	214 022,81
Rénovation du groupe scolaire Le Château	2 011 150,00	310 000,00	93 000,00	217 000,00	0,00	50%	155 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 439 195,62</b>	<b>738 045,62</b>	<b>521 045,62</b>	<b>217 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50%</b>	<b>369 022,81</b>
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>260 522,81</b>	<b>108 500,00</b>	<b>0,00</b>		<b>369 022,81</b>

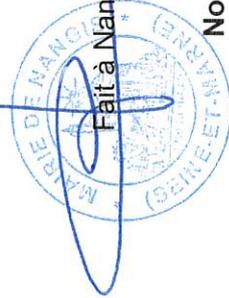
Modalités pour renseigner le tableau :

**Colonne A** : Nommer les opérations à inscrire dans le contrat. **Attention** : Le nom des opérations doit être le même dans toutes les pièces qui constitueront les dossiers de demande de subvention.

**Colonne B** : Montant des opérations en € HT : Indiquer le coût des travaux (+ Frais d'études éventuellement) qui doivent correspondre aux totaux de la programmation des lots détaillés transmis dans le dossier (stade APS à minima). Les études d'ingénierie et de conception directement liées à l'opération peuvent y être ajoutées. Si les études sont intégrées dans le montant de la dépense subventionnable, seuls les dépenses effectuées à compter de la date de dépôt du dossier sur la plateforme seront retenues, dans la limite de 15% du montant HT des travaux.

**Colonne C** : Il s'agit du montant plafond de la dépense subventionnable pour chaque opération ; le total ne peut excéder 2 M€.

**Colonnes D, E et F** : Dans les colonnes annuelles, ventiler le montant retenu par la Région (colonne C) en fonction du calendrier de réalisation des travaux. **Colonne H** : Le montant total prévisionnel ne doit pas excéder 1 M€ sauf si un bonus est sollicité.



Fait à Nangis le 2 décembre 2024.  
Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024



**Rénovation Energétique des écoles maternelle et primaire du Château**

ESTIMATION HT - APS ECOLES MATERNELLE+ PRIMAIRE	1 900 000,00 €
Maitrise d'Oeuvre 5,85%	111 150,00 €
<b>COUT HT OPERATION</b>	<b>2 011 150,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS sollicitées</b>	

<b>école maternelle</b>	
Fond vert (notifié)	396 222,00 €
DETR 2024 (notifié)	298 673,00 €
<b>école Primaire</b>	
Fond vert (notifié)	556 594,00 €
Contrat d'aménagement Régional (sollicité)	155 000,00 €
<b>Total aides financières</b>	<b>1 406 489,00 €</b>

<b>PART VILLE</b>	<b>604 661,00 €</b>
-------------------	---------------------



Fait à Nangis le 02/12/24  
Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024



**Travaux de Requalification de la rue Aristide BRIAND et d'une portion de  
la rue PASTEUR**

**DEMANDE DE SUBVENTION EN CAR REGION**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2152 - TRAVAUX	<b>410 950.10€</b>	<b>493 140.12€</b>
2152 – Maitrise d’Oeuvre	<b>17 095.52€</b>	<b>20 514.62€</b>
TOTAL OPERATION	<b>428 045.62€</b>	<b>513 654.74€</b>

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DETR 2022		
CAR Région	214 022.81€	50%
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	<b>214 022.81€</b>	<b>50%</b>
Emprunts		
Ressources propres	214 022.81€	50%
Total général	<b>428 045.62€</b>	<b>100 %</b>

Fait à Nangis, le 6 novembre 2024  
Le Maire



**Nolwenn Le Bouter**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-478-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024